



CHOISY le ROI

Direction Générale des  
Services Techniques

Mis en ligne le  
12 FEV. 2026

N° 260245

**PROLONGATION ARRÊTÉ 252877 PORTANT PERMISSION DE  
VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
AU 12 VOIE DE L'EPINETTE ET DU 2 AU 16 VOIE DES ROSES  
POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU POSTE SOURCE  
ENEDIS**  
**DU 05/01/2026 AU 23/01/2026**  
**PROLONGATION 24/01/2026 AU 31/03/2026**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24.1229 du 27.06.2024 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 03/11/2025 par laquelle la société **TPF dict-tpf@orange.fr** TRAVAUX RÉSEAU ÉLECTRIQUE - 11 Rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux renouvellement du poste source ENEDIS,

Considérant qu'en raison de travaux du 2 au 16 voie des Roses et au 12 voie des Epinette, et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Du 24/01/2026 AU 31/03/2026**

**Article 1** : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux pour le renouvellement du poste source ENEDIS du 2 au 16 voie des Roses et au 12 voie de l'Epinette, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** : Les articles 2 et les suivants de l'arrêté 252877 restent inchangés

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- La Poste,
- Le bénéficiaire, société **TPF**

**Article 4** : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 03 février 2026

Le Maire,